

Erreur sur le contrat de travail sur le calcul du salaire à temps partiel

Par **budspencer**, le **03/04/2019** à **20:50**

Bonjour,

J'ai un contrat de travail qui stipule que je dois toucher 36000 euros/an à 100 % de temps de travail et 32400 euros/an à 80%. Hors ce calcul est faux et correspond à un salaire à 90%. Mon employeur peut-il rectifier cette erreur sans mon accord et sans avenant ? Il me dit que oui.

Merci pour vos réponses